

Fête & Buvette

Un équilibre à trouver

*A l'attention des maires, présidents d'associations,
responsables de débit de boisson temporaire, bénévoles...*

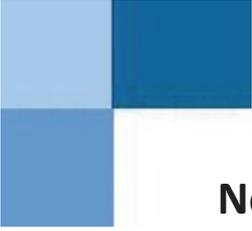


PRÉFECTURE DU TARN



Edition 2012





Nous sommes ensemble responsables !

La consommation excessive d'alcool et l'insécurité routière, les comas, les bagarres qui en résultent sont des faits de sociétés auxquels nous sommes confrontés régulièrement aux abords des lieux festifs. Le nombre important des débits de boissons temporaires dites "buvettes" ouvertes lors de manifestations peut constituer une multiplication des risques en matière d'ordre, de tranquillité, d'alcoolisme.

En tant que maires, vous êtes régulièrement sollicité pour l'obtention d'autorisations municipales de débits de boissons temporaires utiles à l'organisation de manifestations festives. Vous pouvez donc favoriser une prise de conscience collective de ces problématiques afin de sensibiliser tant les organisateurs que les participants à ces manifestations festives.

Toute association qui souhaite établir une buvette à l'occasion d'une manifestation qu'elle organise doit obtenir votre autorisation. Cette autorisation délivrée dans le cadre de vos pouvoirs de police, peut engager votre responsabilité.

Présidents d'associations, responsables de buvettes de part les obligations qui vous incombent vous engagez vous aussi votre responsabilité.

Ce livret doit être pour nous l'occasion de poser les fondements d'un partenariat clair, dans la meilleure des bonnes humeurs.

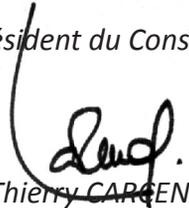
Pour que la fête soit belle et durable !

Préfète du Tarn



Marcelle PIERROT

Président du Conseil Général



Thierry CARGENAC

*Président de l'Association
des Maires et Elus Locaux du Tarn*



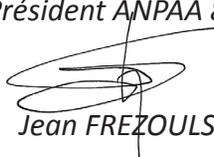
Sylvain FERNANDEZ

Président FOFEMIP/UDCF



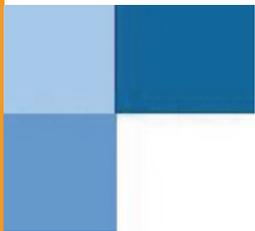
Bernard AT

Président ANPAA 81



Jean FREZOULS





La buvette :

Quelles boissons pour quelle licence?

D'après le Code de Santé Publique - Article L3321-1 et Article L3331-1

Les boissons sont réparties en cinq groupes :

Les débits de boissons à consommer sur place sont répartis en quatre catégories selon l'étendue de la licence dont ils sont assortis :



Groupe 1 : La licence de 1^{re} catégorie, dite «licence de boissons sans alcool»
Boissons non alcooliques ne titrant pas plus de 1,2% volume.



Groupe 2 : La licence de 2^e catégorie, dite « licence de boissons fermentées»
vin, bière, cidre, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.



Groupe 3 : La licence de 3^e catégorie, dite «licence restreinte»
Vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.



Groupe 4 : La licence de 4^e catégorie dite «grande licence»
Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs définies par la loi du 27 juin 1957



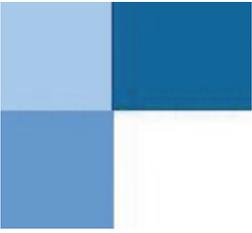
Groupe 5 : La licence de 4^e catégorie dite «grande licence»
Toutes les autres boissons alcooliques.

En règle générale, pour l'exploitation d'un débit de boissons temporaire :

⇒ **Autorisation de licence de 1^{er} catégorie pour les manifestations sportives ou dans les zones protégées (arrêté préfectoral).**

⇒ **Autorisation de licence de 2^e catégorie pour toutes autres manifestations festives.**





La buvette :

Les conditions d'ouverture

D'après les articles L3334-2 - L3335-4 - D3335-16 du Code de Santé Publique et les articles L2131-1 - L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les associations ou les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons, doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale.

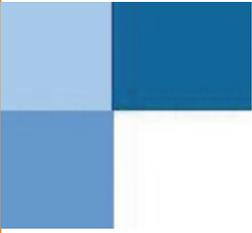
Les associations sont limitées à 5 autorisations par an.

Le maire peut accorder des **autorisations dérogatoires temporaires**, d'une durée de quarante huit heures au plus pour la vente à consommer sur place ou à emporter des boissons des deuxième et troisième groupes :

- ⇒ Aux associations sportives agréées conformément à l'article L121-4 du code du sport et dans la limite des dix autorisations annuelles.
- ⇒ Aux organisateurs de manifestations à caractère agricole dans la limite de deux autorisations annuelles par commune ;
- ⇒ Aux organisateurs de manifestations à caractère touristique dans la limite de quatre autorisations annuelles.

Ces dérogations font l'objet d'arrêtés annuels du maire. Les demandes de dérogation ne sont recevables que si les fédérations sportives ou les groupements pouvant y prétendre les adressent au plus tard trois mois avant la date de la manifestation ou quinze jours si elle est exceptionnelle. La demande doit préciser les conditions de fonctionnement du débit de boissons, les horaires d'ouverture souhaités, les catégories de boissons concernées.

Les horaires à respecter sont les mêmes que les débits de boissons permanents. Le maire peut restreindre les heures de fermeture prévues par l'arrêté préfectoral (2 heures) ou accorder des dérogations individuelles municipales jusqu'à 5 heures du matin.



La buvette : Des obligations

Le **Code de la Santé Publique** fixe les grands principes de la vente de boissons alcoolisées.

⇒ D'après les articles R3352-1 et L3352-5

Le fait, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête ouverte au public :

- D'établir un débit de boissons sans avoir obtenu l'autorisation de l'autorité municipale, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe (750€)
- D'offrir ou de vendre, dans les débits de boissons temporaires autorisés par l'autorité municipale, des boissons autres que celles des deux premiers groupes (voir en page 3) est puni de 3750 € d'amende.

⇒ D'après l'article L3322-9

Il est interdit d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques ou de les vendre contre une somme forfaitaire sauf dans le cadre de fêtes et foires traditionnelles ou lorsqu'il s'agit de dégustations en vue de la vente.

⇒ D'après l'article L3332-1-1

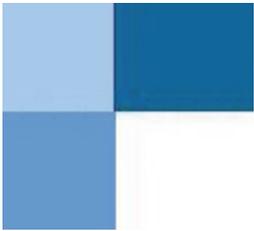
Toute personne déclarant l'ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place de deuxième, troisième et quatrième catégorie doit suivre une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons.

Cette formation est obligatoire. Elle donne lieu à la délivrance d'un permis d'exploitation valable dix années. À l'issue de cette période, une formation de mise à jour des connaissances permet de prolonger la validité du permis d'exploitation pour une nouvelle période de dix années.

⇒ D'après l'article L. 3342-4

Une affiche rappelant les interdictions à respecter concernant la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique doit être apposée dans les débits de boissons à consommer sur place. (Voir page 6)





La buvette : Des obligations

Modèle d'affiche, fixé par l'arrêté du 27 janvier 2010, pour les débits de boissons à consommer sur place, à apposer à l'intérieur de l'établissement, de manière à être immédiatement visible par la clientèle, soit à proximité de l'entrée, soit à proximité du comptoir.



PROTECTION DES MINEURS ET RÉPRESSION DE L'IVRESSE PUBLIQUE

IL EST INTERDIT DE VENDRE DE L'ALCOOL À DES MINEURS DE MOINS DE 18 ANS.

La personne qui délivre la boisson peut exiger du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité.

Il est interdit d'offrir de l'alcool à titre gratuit à des mineurs dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics.

Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons alcooliques des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de l'un de leurs parents ou d'un majeur responsable.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. L. 3342-1, L. 3342-3

IL EST INTERDIT DE PROPOSER DES BOISSONS ALCOOLIQUES À PRIX RÉDUITS PENDANT UNE PÉRIODE RESTREINTE (« HAPPY HOURS ») SANS PROPOSER ÉGALEMENT SUR LA MÊME PÉRIODE DES BOISSONS SANS ALCOOL À PRIX RÉDUITS.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. L. 3323-1

IL EST INTERDIT POUR LES DÉBITANTS DE BOISSONS DE DONNER À BOIRE À DES PERSONNES MANIFESTEMENT IVRES OU DE LES RECEVOIR DANS LEURS ÉTABLISSEMENTS.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. R. 3353-2

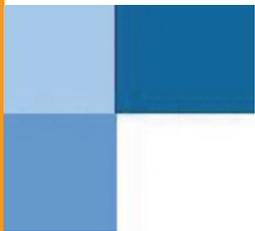
IL EST INTERDIT DE SE TROUVER EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE DANS LES LIEUX PUBLICS.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. R. 3353-1

LE NON-RESPECT DE CES INTERDICTIONS EST PASSIBLE DE POURSUITES JUDICIAIRES.

Cette affiche est téléchargeable sur le portail de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie : www.drogues.gouv.fr





La buvette : Protection des mineurs

⇒ Pourquoi protéger les mineurs ?

La période de l'adolescence se caractérise par un développement au niveau physique et psychologique. C'est pourquoi à consommation équivalente, les effets de l'alcool sont plus importants chez les jeunes que chez les adultes. On note une majoration des risques :

- Coma éthylique (Perte de conscience avec possibilité d'hypothermie ou étouffement mortel),
- Accidents de la route,
- Rapports sexuels non protégés,
- Violences,
- Effets nocifs sur le développement psychologique et physique.

⇒ Se positionner en référence à la Loi

Le rôle d'acteur relais de sensibilisation est important :

- Information auprès des jeunes,
- Positionnement en tant qu'adulte responsable.

⇒ De façon générale, comment réagir ?

Sans adopter un discours moralisateur, il s'agira d'expliquer le devoir de respecter la Loi :

« Je n'ai pas le droit de vendre de l'alcool à des mineurs, comme l'affichage en buvette l'indique »

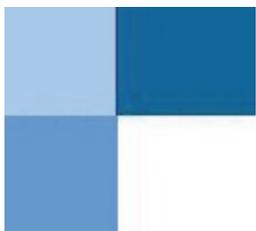
La Loi autorise à demander au jeune qu'il fasse la preuve de sa majorité (D'après l'article L.3342-1 du code de la Santé Publique).

Pour ce faire, il peut vous présenter un des documents officiels admis par le Code de la Santé Publique, munis d'une photographie.

Toutefois, il est interdit d'exiger une pièce d'identité (Seules les Forces de l'Ordre sont habilitées à le faire).

Rappel : La responsabilité des familles à l'égard de leurs enfants mineurs est engagée face à des consommations abusives d'alcool (D'après l'article 227-17 du Code Pénal).





Exemple de lettre pour mobiliser les organisateurs

Monsieur le Maire,

à

M. le Président d'association

Objet : prévention en milieu festif

Vous me sollicitez périodiquement pour l'obtention d'une autorisation municipale de débit de boisson temporaire utile à l'organisation de la manifestation festive envisagée (concert, bodega...) dans la salle des fêtes.

Je vous remercie à nouveau de votre investissement précieux dans la vie culturelle et associative communale.

Néanmoins, je souhaite attirer votre attention sur des situations de santé et de sécurité publiques préoccupantes dont vient me faire part Monsieur le Préfet.

La consommation excessive d'alcool, et l'insécurité routière qui en résulte sont des faits de sociétés auxquels nous sommes trop souvent confrontés aux abords des lieux festifs.

Persuadé du rôle positif que nous pouvons jouer, je souhaite à mon tour favoriser **une prise de conscience collective** de ces problématiques afin de sensibiliser tant les organisateurs que les clients de ces manifestations festives.

Aussi, je vous propose de faire une **large publicité** auprès de vos membres et adhérents dans le but de réfléchir ensemble aux améliorations et changements à mettre en œuvre pour **prévenir les situations à risque** et faire évoluer les comportements.

Quelques consignes simples pourraient être appliquées dès lors que des boissons alcoolisées seraient mises en vente sur un lieu public communal.

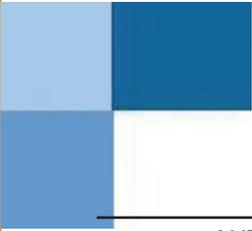
Je vous laisse prendre connaissance des documents joints à ce courrier et vous invite à me présenter vos démarches de prévention. **L'absence d'implication dans ce domaine peut aboutir au refus d'ouverture du débit de boisson temporaire.**

Je me tiens à votre disposition pour progresser ensemble sur cette voie responsable.

Le maire

8





Exemple d'Arrêté «buvette»

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de

AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e),
(qualité de la personne dans l'association)
de l'association(intitulé),
enregistrée à la préfecture ou à la sous-préfecture du Tarn,
sous le n°....., sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons tempo-
raire de catégorie, à de heures à..... heures,
à l'occasion de, le.....

(signature du demandeur)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3321-1 à L3355-8 du Code de la Santé Publique,

Considérant les actions menées par l'associationen vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de M.....de l'Association.....

Article 1er : M....., de l'Association.....est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie, à..... le de heures à heures, à l'occasion de

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou des deux premiers groupes), à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;
- boissons du deuxième groupe : les boissons du 1er groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : Le Maire et la brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Le
(signature du maire et cachet de la mairie)

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie.



Fête & buvette

La prévention ?

L'ouverture d'une buvette a 2 intérêts :

⇒ Au delà du service de boissons, sa présence contribue à renforcer l'esprit festif, la convivialité de l'événement.

⇒ C'est un moyen de garantir des ressources pour l'organisateur de la manifestation.

Pour atteindre ces objectifs, la prévention est un plus !

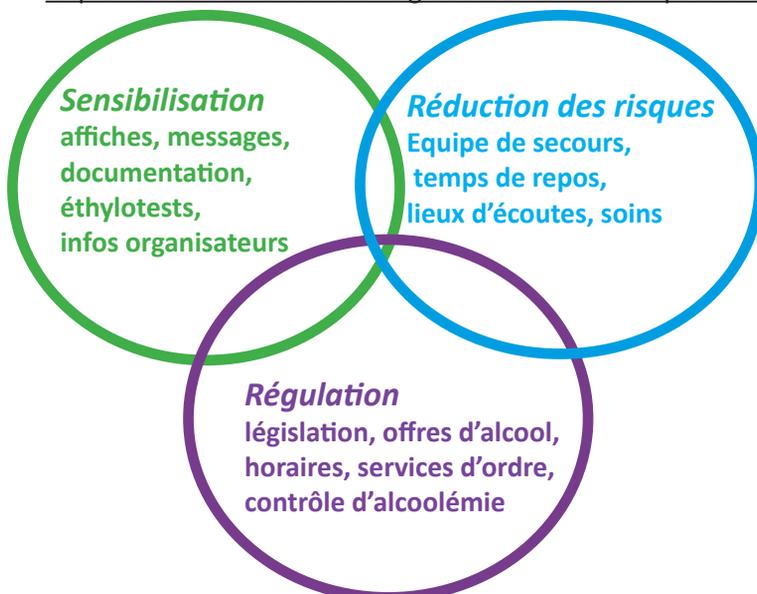
☒ **Un plus pour l'ambiance** : Pour que chacun passe une bonne soirée, évitons les comportements agressifs ou déplacés.

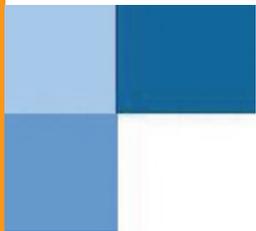
☒ **Un plus pour la sécurité** : Pour que chacun garde un bon souvenir de l'évènement, réduisons les risques routiers.

☒ **Un plus pour les bénévoles** : Pour que les bénévoles soient détendus et accueillants, organisons et simplifions les tâches du service à la buvette.

☒ **Un plus pour votre image** : Pour que les parents, les jeunes, les autorités, les médias saluent vos initiatives, affichons notre volonté d'une fête responsable.

La prévention : Une démarche globale sur 3 niveaux possibles





Fête & Buvettes

Des exemples de prévention

Sensibilisation :

✓ Opération «Sam le Capitaine de soirée»

Le Capitaine de soirée, c'est «l'homme-clé» des sorties parfois arrosées. Le temps d'une soirée, ce fêtard désigné à l'avance, endosse le rôle du conducteur sobre qui raccompagne ses troupes à bon port. Il ne boit pas d'alcool, mais ne renonce pas à s'amuser pour autant ! Des offres de boisson sans alcool peuvent être incitatives...

✓ Proposer des éthylo-tests

Les éthylo-tests proposés en fin de soirée gratuitement, à prix réduit ou coûtant interpellent sur le risque alcool et route et suscitent le débat lors du départ de la fête.

✓ Afficher dès l'entrée des affiches de préventions

Les messages de prévention sont toujours bien perçus par le public. Ils renforcent les propos des personnes voulant canaliser certaines dérives de consommation. Ces messages donnent inconsciemment une autre coloration aux festivités : «Les organisateurs n'ont pas l'intention de faire boire à outrance. Ils se soucient de la santé des festivaliers».

✓ Sensibilisation de l'équipe organisatrice, les responsables de la buvette

Les représentations autour de l'alcool sont très différentes d'une personne à l'autre. Donner une information commune permet une cohérence dans les propos et les attitudes lors des festivités. La cohérence de l'équipe est le gage d'une bonne gestion des risques.

✓ Point infos, stands de prévention et documentation

Un stand de prévention ou la simple mise à disposition de documentation lors des temps festif est toujours bien accueillie.

Réduction des risques :

✓ Mise en place de points d'eau

La présence de points d'eau à proximité des festivités facilite la réhydratation des festivaliers. Certains produits associés à l'alcool déshydratent rapidement et sont un risque majeur.

✓ Tente de repos et/ou Espace de discussion

La possibilité de s'extraire de la soirée pour un temps de repos lors de certains grands rassemblements est très utile. Ces espaces jouent un rôle « tampon » appréciés entre la fin de soirée et le moment du départ. Avec l'aide de professionnels des temps d'échanges sont possibles.

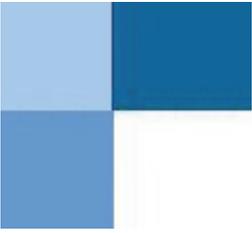
✓ Formation de bénévoles aux gestes de premiers secours

La formation d'une équipe de bénévoles aux premiers secours rassure les bénévoles dans leurs fonctions et concourt à une attention plus grande sur les risques santé durant la fête. C'est un plus valorisant pour l'équipe.

✓ Bénévoles ou prestataires de service de secours

La présence d'une équipe formée ou la présence de professionnels de secours donne une dimension rassurante et un geste fort de prévention des risques à l'ensemble des personnes présentes.





Fête & Buvettes

Des exemples de prévention

Régulation :

☑ Promouvoir des boissons ou élaborer des cocktails sans alcool

Trop souvent les boissons sans alcool sont reléguées au « second rang » tant par leur présentation que leur prix. Mettre en valeur ces boissons ne peut que conforter une démarche de prévention. Cette initiative demande une adhésion et implication réelle des personnes de la buvette.

☑ Proposer des boissons chaudes, alimentation

Diversifier les offres surtout en fin de soirée induit le passage à une phase plus calme vers le départ. Les boissons chaudes sont très appréciées par le public et les organisateurs (coût des boissons faible et marge pouvant être élevée).

☑ Organisation de contrôles avec les forces de l'ordre

En lien avec les forces de l'ordre des contrôles, des rondes sont souvent organisées. Une information à la buvette (affiche) sur les éventuels contrôles incite fortement à la prudence.

☑ Equipe de Bénévoles ou prestataires de services de sécurité

L'organisation d'une équipe sécurité ou la contractualisation avec un prestataire canalise les dérives de certains. Les pourtours de buvette, parkings en fin de soirée, sont souvent des points sensibles.

☑ Respect des lois

Afficher son engagement à respecter les législations en vigueur rappelle à tous les contraintes auxquelles sont soumis organisateurs et publics.

☑ Heure d'arrêt de vente d'alcool à la buvette

L'arrêt de la vente d'alcool quelques minutes avant la fermeture définitive de la buvette est un signe fort de prévention auprès des publics. Seule une minorité fera des « réserves d'alcool » avant l'arrêt de la vente. La proposition de boissons chaudes est alors très bien accueillie.

Exemples d'affiches :

Alcootests disponibles sur demande à la buvette, vous adresser au responsable buvette.

*Nous vous informons que des contrôles d'alcoolémie menés par la gendarmerie sont probables à l'issue de cette soirée.
Le responsable buvette*

La buvette sera fermée à la vente de bière à partir de 1h30 du matin.

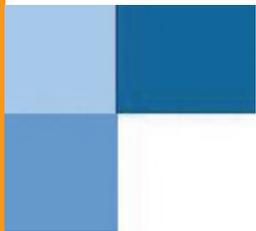
(soit 30 minutes avant la fin de la soirée)

Du café et du thé vous seront proposés.

Nous vous souhaitons une bonne soirée et la prudence sur la route du retour.

Le Président et responsable buvette du comité





Fête & Buvettes

Des recettes de cocktails sans alcool

Djingere

Pour 2,5 litres de boisson :

- ¼ de bouteille de sirop de gingembre
- 2 litres de jus d'ananas
- Un peu de cannelle
- Extrait de vanille

Mélanger le tout et servir frais

Sangria San'zal

Pour 6 personnes :

- 2 pommes
- 2 bananes
- 2 oranges
- 2 citrons
- 2 pêches
- 2 litres de jus de raisin rouge

Couper les fruits en morceaux. Les mettre dans un récipient et les recouvrir de jus de raisin. Laisser macérer au réfrigérateur pendant deux à trois heures avant de servir.

August Moon

- 1 litre de jus de pommes

- 1 litre de jus de framboises

- 8 cuillères à soupe de jus de citrons vert

- 6 cuillères à soupe de miel

Mélanger tous les ingrédients. Réserver au frais. Déguster.

Fleur d'amour

Pour 1 litre de boisson :

- 40cl de jus de mangues
- 40cl de nectar de bananes
- 20cl de jus d'ananas

Mélanger servir après avoir saupoudré de poudre de coco râpée.

Punch Rubis

- 2 litres de nectar de myrtille

- 2 litres de jus de pommes

- Jus de citron

- 1 litre d'eau gazeuse

Mélanger le nectar de myrtille, le jus de pomme et le jus de citron. Mettre le mélange au réfrigérateur. Ajouter l'eau gazeuse juste avant de servir.

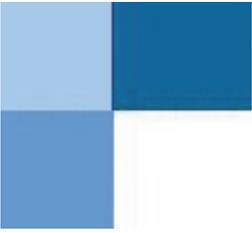
Afterglow

Pour 4 personnes :

- ½ litre de jus d'oranges
- ½ litre de jus d'ananas
- 12,5 cl de sirop de grenadine

Mélanger et servir accompagné d'une rondelle d'orange.





Buvettes et infos alcool

Il y a la même quantité d'alcool dans un verre «standard» de demi de bière, une flûte de champagne... servi dans un débit de boisson :



Attention !

Chez soi, ou chez des amis, les verres servis sont généralement plus remplis que les verres standards.

De nombreuses bières sont plus fortement alcoolisées.

L'état d'ivresse est fonction de la consommation d'alcool (taux d'alcoolémie) mais aussi de l'habitude de consommation, de la fatigue, de la sensibilité biologique.

La prise de médicaments ou de produits illicites accélère et amplifie cet état d'ivresse. Il en découle de nombreuses conduites à risques (violences physiques, dégâts matériels, états dépressifs, pulsions suicidaires ...).

Les risques de coma éthylique lors de festivités sont majeurs. Une vigilance est nécessaire pour intervenir au plus vite sur ces états d'urgence notamment aux abords de la fête.

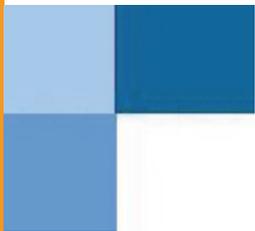
L'alcool est un psychotrope. Il modifie le comportement des personnes. Il altère les capacités intellectuelles et donc la compréhension de tous messages raisonnés. La prévention doit donc se faire avant ou au début de l'alcoolisation des personnes.

A savoir :

⇒ L'alcool ne désaltère pas : Seule la fraîcheur de la boisson donne cette sensation. L'alcool accélère la déshydratation du corps.

⇒ L'alcool ne réchauffe pas : La sensation de chaleur due à la dilatation des vaisseaux superficiels est trompeuse, la température globale du corps diminue.





Fête & Buvettes

Les boissons énergisantes ?

Dans les fêtes, les mélanges d'alcool et de boissons énergisantes ont la côte.

Attention ! les boissons énergisantes masquent les effets de l'alcool, peuvent entraîner une consommation plus importante de celui-ci, des comportements dangereux, et multiplier les risques d'intoxication alcoolique...

Que contiennent les boissons énergisantes ?

- De la caféine, qui stimule le système nerveux central et cardiovasculaire,
- Du sucre, en forte quantité,
- De la taurine, produite synthétiquement (un tonocardiaque),
- Du glucuronolactone, qui aide à lutter contre la fatigue.

Quels sont les effets de ces boissons énergisantes ?

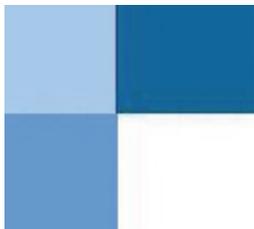
- Hyperexcitabilité, irritabilité, nervosité, augmentation de l'anxiété,
- Trouble cardiaque, hypertension.

Boissons énergisantes – alcool : quels effets ? Quels risques ?

- Cela empêche l'autorégulation (le consommateur ne sait plus quand il a atteint ses limites),
- Cela fausse les perceptions (motricité, vision, rapport à soi...)
- Cela accentue les risques : de conduire sa voiture malgré un taux d'alcoolémie trop élevé, de se blesser sans être en mesure de juger de la gravité de la blessure ou encore d'avoir des relations sexuelles non protégées ou non souhaitées.

⇒ Le Ministère en charge de la Santé et des Sports déconseille la consommation de ces boissons aux enfants, aux femmes enceintes et aux sportifs ainsi que l'association de ces boissons avec de l'alcool, des substances psycho-actives et des médicaments.





Les partenaires de votre fête

FOFEMIP/ UDCF- Fédération des Organisateur de Festivités de Midi-Pyrénées
7 Boulevard Paul BODIN - 81000 ALBI - ☎ 05.63.38.61.44
Actions : vente à prix coûtant éthyloests, prêt de sonomètre, conseil aux organisateurs.
ANPAA 81 – Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie
7 Boulevard Paul BODIN - 81000 ALBI - ☎ 05.63.54.78.95
Actions : sensibilisation, outils et aide aux projets de prévention lors de festivités, soins (Albi, Castres, Lavaur).
Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn
188, rue de Jarlard - 81000 ALBI - ☎ 05.63.60.16.30
Actions : Service information et conseil juridique.
Tarn Espoir
10 rue Anne Veaute - 81100 CASTRES - ☎ 05.63.71.24.74
Actions : Organisation d'espace de réduction des risques (Tentes de repos...).
APAJ / ZEBU
Maison des associations - Place du 1er mai - 81100 CASTRES - ☎ 05.63.35.10.37
Actions : Service de rattachement, actions de sensibilisations, aides à l'organisation lors de fêtes, outils disponibles, stages de récupération de points.
Prévention Routière
8, boulevard E. Andrieu - 81000 ALBI - ☎ 05.63.54.65.33
Actions : SAM le Capitaine de soirée (fournitures gratuites, www.rentrerenvie.fr), sensibilisation tout public.
Fondation de la Route – Fondation d'entreprise MGET
DDEA du Tarn - 19 rue du Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 - ☎ 05.63.47.30.12
Actions : sensibilisation tout public.
Discobus
Conseil Général - Services transports - 35 Lices Georges Pompidou - 81000 ALBI - ☎ 05.63.45.67.10
Actions : Services de transports collectifs nocturnes le samedi soir avec un circuit (Albi - Gaillac) et (Castres - Mazamet - Labruguière).
Croix Rouge Française
168 Avenue de Lattre de Tassigny - 81000 ALBI - ☎ 05.63.47.65.17
Actions : Formation aux 1er secours, Dispositif Préventif de Secours auprès des organisateurs de manifestations, actions sociales et urgences.
Protection Civile du Tarn
Place de la résistance - 81000 ALBI - ☎ 06.08.68.60.02
Actions : Formation aux 1er secours, Dispositif Prévisionnel de Secours auprès des organisateurs de manifestations.
CODES - Comité Départemental d'Education pour la Santé
4, rue Justin Alibert - 81000 ALBI - ☎ 05.63.43.25.15
Actions : Centre de ressources documentaires, supports de campagne d'information, appui méthodologique.
Prévention MAIF
Villa Rohegude - 16, boulevard Carnot - 81012 ALBI Cedex 9 - ☎ 05.63.43.29.00
Actions : Sensibilisation sécurité routière tout public, outils didactiques disponibles.

Document téléchargeable sur le site de l'Association des Maires du Tarn : www.maires81.asso.fr

Contact ANPAA81 : comite81@anpa.asso.fr

